



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 décembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Présents : 11

Représentés : 2

Votants : 13

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 7 décembre 2024

Date de l'affichage du PV : 17 décembre 2024

Le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADOU, André DAVID, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIEL.

Absents excusés : Hervé OLIVRY pouvoir à Christophe NOUVEL, Marjorie SCHUER-POIRIER pouvoir à Marianne BLANDIOT et Christian TARIEL.

Secrétaire de séance : M. Alexis VIEL.

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

-Néant

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 24 octobre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 24 octobre 2024.

Madame Le Maire préside la séance.

01-12/2024 – TRAVAUX – devis pour étude complémentaire concernant un projet d'ombrières et photovoltaïques

Exposé :

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement du parking proche de la salle de la Fontaine, la commission générale réunie le 12 novembre 2024 a souhaité associer à ce projet la mise en place d'ombrières et photovoltaïques à plus ou moins courts termes.

C'est dans cette optique qu'un devis auprès du cabinet Energie Ouverte (ÉO) de REDON a été sollicité afin d'étudier la concordance des 2 projets. Il s'élève à la somme de 1 920,00 € HT.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis du cabinet ÉO de REDON d'un montant de 1 920,00 € HT,



- De solliciter l'enveloppe des fonds de concours Energie auprès de Vitré Agglomération pour le financement de cette étude,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce devis.

02-12/2024 – TRAVAUX - Avenant n°1 A'DAO - Signature Acte d'Engagement + Demandes de Subventions

- Reporté au prochain conseil

03-12/2024 – FINANCES – Frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2024-2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour les enfants domiciliés à DROUGES, scolarisés, en ces établissements.

Elle rappelle que la participation est obligatoire pour les enfants de 3 ans et plus. Elle est basée sur le coût moyen départemental (CMD) d'un enfant scolarisé en établissement public en Ille et Vilaine, à savoir pour l'année 2024 : 1 523 € pour un enfant en maternelle et 476 € pour un enfant en élémentaire.

Pour les enfants de Drouges scolarisés à l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne, il convient de se référer au coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de cette commune. Il a été arrêté à 1.667 € en maternelle et 459 € en élémentaire, soit au-dessus de la moyenne départementale. La participation communale ne pourra donc être au maximum, qu'à hauteur de la moyenne départementale.

Le conseil municipal décide de :

- **Fixer la participation financière de la commune de DROUGES, pour ses enfants scolarisés à l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne à :**
 - **1.523 € par enfant scolarisé en maternelle.**
 - **476 € par enfant scolarisé en élémentaire.**

La participation sera versée à la Ville de LA GUERCHE DE BRETAGNE, sur présentation d'un titre de recette, celle-ci étant en charge de recueillir les versements pour l'école privée dès le budget 2025 voté.

Pour les deux enfants de Drouges scolarisés à l'école privée « Notre Dame de Lourdes » d'Étrelles, il convient de se référer au coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de cette commune.

Pour l'année 2023-2024, le coût pour un élève scolarisé en élémentaire était de 328.88 €.

Le conseil municipal décide de :

- **Participer au frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Lourdes d'ETRELLES à raison du coût du financement des élèves des écoles publiques d'ETRELLES pour l'année scolaire en cours dont le montant nous sera communiqué en fin d'année scolaire 2024-2025.**
- **D'inscrire cette participation au budget 2025.**



- De ne pas participer aux dépenses à caractère social s'il y en a.

04-12/2024 – FINANCES – Frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année en cours, que peut réclamer la Ville de LA GUERCHE DE BRETAGNE, pour les enfants de DROUGES qui y sont scolarisés.

La participation pour un enfant scolarisé en maternelle a été arrêtée à 1 667 €, celle pour un enfant scolarisé en élémentaire à 459 €, à cela s'ajoute une participation pour charges à caractère social de 25 € par enfant en maternelle et 25 € par enfant en élémentaire.

Le conseil municipal décide de :

- **Participer au frais de fonctionnement des Ecoles publiques de la GUERCHE-DE-BRETAGNE à raison de :**
 - **1 667 € pour un enfant scolarisé en maternelle,**
 - **459 € pour un enfant scolarisé en élémentaire**
 - **D'inscrire cette participation au budget 2025.**
 - **De ne pas participer aux dépenses à caractère social.**

05-12/2024 – FINANCES – Redevance pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications - ORANGE.

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte-tenu du calcul de l'actualisation, la redevance ORANGE s'établirait de la façon suivante :

Année 2024 :

18,454 km d'artère aérienne x 64,36 € soit 1 187,70 €

5,593 km d'artère en sous-sol x 48,27 € soit 269,97 €

0,50 m2 d'emprise au sol x 32,18 € soit 16,09 €

TOTAL = 1 473,76 €

Le conseil municipal décide de :

- **Valider la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 auprès d'Orange pour 1 473,76 €.**

06-12/2024 – FINANCES – Décision modificative de crédits en dépenses d'investissement

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer pour le transfert de dépenses d'investissement sur le budget principal :

SECTION d'Investissement :

En dépense : Chapitre 21 – compte 2152 pour la somme de -140 €

En dépense : Chapitre 10 – compte 10226 pour la somme de +140 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les crédits tels que ci-dessus.



07-12/2024 – FINANCES – Décision modificative de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement – Lotissement de la Chataigneraie

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer pour abonder les chapitres 66 et 043 en dépenses et recettes de fonctionnement sur le budget du lotissement de la Chataigneraie :

DÉPENSES de fonctionnement :

Chapitre 66 – compte 66111 pour la somme de 600 €

Chapitre 043 – compte 608 pour la somme de 600 €

RECETTES de fonctionnement :

Chapitre 75 – compte 755 pour la somme de 600 €

Chapitre 043 – compte 796 pour la somme de 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les crédits tels que ci-dessus.

08-12/2024 – FINANCES – TARIFS - Gîte « La Maison du meunier » 2025 - Complétude

Comme suite à la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 15 octobre 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter un tarif spécial pour les enfants de moins de 15 ans qui louent le gîte « La Maison du Meunier » applicable à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Gîte « La Maison du Meunier » : Location aux autres randonneurs – enfants de -15 ans

La nuitée : 9,23 €

Taxe de séjour par nuit et par personne : 0,77 €

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver les tarifs ci-dessus, compléter la grille tarifaire adoptée le 24/10/2024,**
- **et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de les faire appliquer.**

09-12/2024 – ENFANCE JEUNESSE - Relais petite enfance – Avenant à la convention de Fonctionnement

Madame le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 214-2-1 et D 214-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal,

Vu la délibération 2017-114 du 11 décembre 2017 approuvant la convention de fonctionnement entre les communes membres du relais,

Vu la délibération du 2021-104 du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de fonctionnement entre les communes membres du RPE.

Le relais Petite Enfance Argentré du Plessis-La Guerche de Bretagne regroupe 19 communes liées entre elles par une convention de fonctionnement qui définit les missions et le fonctionnement du relais petite enfance.



Parmi ces dispositions, figurent les modalités financières de répartition entre les communes du reste à charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un exercice. La clé de répartition actuelle de ces dépenses est basée sur le pourcentage d'assistants maternels agréés par commune pour les communes disposant au moins de 3 assistants maternels, ainsi que sur un forfait pour les communes présentant moins de 3 assistants maternels (soit de 0 à 2 assistants maternels).

Il apparaît nécessaire de faire évoluer ce système de répartition. Les élus des communes membres, qui en ont débattu lors du comité technique en date du 9 avril 2024, se sont accordés sur la mise en place d'une nouvelle clé de répartition.

Les participations financières de chaque commune seront désormais calculées pour 50 % au prorata du nombre d'assistants maternels agréés par commune (*Sources : données CD 35 au 1^{er} janvier 2019*) et pour 50 % au prorata du chiffre de la population de chaque commune (*Sources : Insee, RP2015 et RP2021 exploitations principales en géographie au 01/01/2024*). En effet, cette double référence d'une part, reflète davantage la spécificité de chaque commune et d'autre part, évite l'application du système de forfait qui ne permet pas de tenir compte des évolutions budgétaires du service.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) 2021-2025,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-12/2024 – URBANISME – Rapport triennal 2024 sur la consommation foncière

Madame le Maire expose que :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/09/2020 ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels,



agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Le conseil municipal décide :

- De prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- D'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet de Région
- Représentant de l'Etat dans le département : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet d'Ille et Vilaine
- Président du Conseil Régional : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
- Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER
- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

11-12/2024 – FINANCES – Décision modificative de crédits en dépenses d'investissement - Complément

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer pour le transfert de dépenses d'investissement sur le budget principal :

SECTION d'Investissement :

En dépense : Chapitre 21 – compte 2152 pour la somme de -400 €

En dépense : Chapitre 10 – compte 10226 pour la somme de +400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les crédits tels que ci-dessus.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 23 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Monsieur Alexis VIÉL
Secrétaire de séance

Madame Patricia MARSOLLIER
Maire

